



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**Unité Restitutions / Produits**  
**transformés / Certificats**

Montreuil, 21 janvier 2013

12 rue Henri Rol Tanguy  
TSA 20002  
93555 Montreuil sous bois Cedex

Dossier suivi par :  
Savério STASSI  
Tél 01.73.30.32.93 Fax 32.37  
Saverio.stassi@franceagrimer.fr

**NOTE AUX OPERATEURS n° 1 / 2013**

**THEME : CERTIFICATS D'IMPORTATION, ADJUDICATION PERMANENTE POUR LES IMPORTATIONS DE SUCRE**

**Objet : Notice d'information concernant l'ouverture et les modalités de gestion de la procédure d'adjudication permanente pour le sucre NC 1701 à un taux réduit de droits de douane**

**PJ : un modèle de formulaire de demande**

Référence réglementaire :

- Règlement (CE) n° 36/2013 de la Commission du 18 janvier 2013 relatif à l'ouverture d'une adjudication permanente pour le sucre relevant du code NC 1701 à un taux réduit de droits de douane pour la campagne 2012/2013.

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

Note aux opérateurs n° 1

21/01/2013

## **A. Période d'adjudication**

Pour la campagne 2012/2013, l'adjudication permanente n° 09.4312 est ouverte à compter du 19 janvier 2013.

Elle porte sur les importations de sucre relevant du code NC 1701 à un taux réduit de droits de douane.

Ce droit de douane (au sens de l'article 187 du règlement (CE) n° 1234/2007) remplace le droit du tarif douanier commun et les droits additionnels.

Les dispositions générales du règlement (CE) 376/2008 s'appliquent sauf dispositions contraires.

## **B. Dépôt des offres**

**Il convient de préciser que pendant les trois premiers mois de la période de commercialisation, seules les raffineries à temps plein peuvent demander des certificats pour le sucre brut destiné au raffinage.**

Le délai de dépôt des offres de la première adjudication **expire le 23 janvier 2013 à 12h00.**

Début de la période d'adjudication	Fin de la période d'adjudication
	23/01/2013 à 12h00
24/01/2013	27/02/2013 à 12h00
28/02/2013	15/05/2013 à 12h00
16/05/2013	12/06/2013 à 12h00

La Commission se réserve le droit de suspendre les adjudications.

## **C. Modalités de transmission des offres**

Les offres sont transmises par fax au 01.73.30.32.37 ou 01.73.30.23.19 ou mail ([certificats-dce@franceagrimer.fr](mailto:certificats-dce@franceagrimer.fr)) selon le formulaire joint en annexe de la présente note.

Pour être admissible, chaque offre doit respecter les conditions suivantes :

- nom et adresse du soumissionnaire et n° TVA intra communautaire,
- quantité de sucre : minimum 20 tonnes et maximum 45 000 tonnes (arrondie sans décimales),
- montant des droits de douane (en € par tonnes arrondis à deux décimales),
- code NC à 8 positions,
- la garantie couvrant l'offre,
- la référence au présent règlement et la date limite de dépôt et
- ne porter aucune autre mention supplémentaire que celles reprises supra.

Une offre ne respectant pas ces éléments n'est pas admissible et sera refusée. Une information sera alors réalisée par courrier.

Les candidats ne peuvent déposer qu'une offre par code NC à 8 positions dans la même adjudication.

Une offre déposée ne peut être ni retirée ni modifiée.

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

#### **D. Dépôt de garantie de l'Offre**

Chaque soumissionnaire dépose une garantie de **150€ par tonne de sucre à importer.**

Si l'offre est retenue, la garantie de l'offre devient automatiquement la garantie du certificat d'importation.

Si l'offre n'est pas retenue, la garantie est automatiquement libérée.

#### **E. Réponse de la Commission**

La Commission décide par voie réglementaire, pour chaque adjudication, pour chaque code NC à 8 positions, de fixer ou non un taux minimal de droits de douane (si aucun taux minimal n'est fixé, toutes les offres sont rejetées).

La Commission peut également décider de fixer un coefficient d'attribution aux offres déposées au taux minimal retenu.

Dans ces conditions, les garanties déposées seront également ajustées.

#### **F. Informations des soumissionnaires :**

FranceAgriMer informe les soumissionnaires des suites données aux offres dans les trois jours ouvrables suivant le jour de la publication du règlement.

FranceAgrimer informe les soumissionnaires dont **les offres correspondent à un droit supérieur ou égal à celui qui a été retenu.** FranceAgrimer informe également des quantités adjudgées et des codes NC à 8 positions admis.

#### **G. Délivrance des certificats**

Les certificats d'importation sont délivrés au plus tard le dernier jour ouvrable de la semaine suivant la publication du règlement fixant le taux minimal des droits de douane.

**Les droits découlant des certificats ne sont pas transmissibles.**

#### **E. Période de validité**

Les certificats sont valables à compter du jour de la délivrance jusqu'à l'expiration du troisième mois suivant celui au cours duquel le règlement a été publié.

#### **F. Entrée en vigueur**

Le présent règlement rentre en vigueur à compter du 19 janvier et **jusqu'au 30 septembre 2013.**

Pour le Directeur général et par délégation  
P/La Chef de l'Unité Restitutions,  
Produits Transformés et Certificats

  
Savério STASSI

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'IMPORTATION AGRIM**  
adjudication permanente, importation de sucre NC 1701 2012/2013

à adresser URTC / Bureau des Certificats  
12, rue Henry Rol-Tanguy  
TSA 20002  
93555 MONTREUIL SOUS BOIS  
Fax : 01 73 30 23 19 ou 32 37  
[certificats-dce@franceagrimer.fr](mailto:certificats-dce@franceagrimer.fr)

ce document est à envoyer en **un seul exemplaire**  
en cas de relance, de modification, porter la mention "**Annule et remplace**"  
toute modification doit parvenir **le jour du dépôt avant 12h00**,

DEMANDE	4 Demandeur (nom, adresse complète et Etat membre)		Cadre réservé à FranceAgriMer	
	No d'opérateur			
	Opérateur	n° TVA	Réf. REGLEMENT 36/2013	n° D'ORDRE 9.4312
	Mode de cautionnement		8 Pays de provenance obligatoire	
Chèque de Banque <input type="checkbox"/>		Pays d'origine obligatoire		
Garantie bancaire ponctuelle <input type="checkbox"/>		11 Montant total de la garantie		
Garantie bancaire permanente <input type="checkbox"/>				
Autre <input type="checkbox"/>		Attestation		
Secteur de produit		Compte à débiter		
14 Dénomination commerciale				
15 Désignation selon la nomenclature combinée (NC)			16 Code NC 8 positions	
17 Quantité <sup>(1)</sup> en chiffres		18 Quantité <sup>(1)</sup> en lettres		
20 Mentions particulières				
montant proposé des droits de douane (€/T) :				
période de dépôt du _____ au _____				

(1) Masse nette ou autre unité de mesure avec indication d'unité.

<b>Adresse d'envoi</b> si vous souhaitez que le certificat soit adressé rapidement, joindre un chrono
---

Cachet commercial
Lieu et date :
Signature du demandeur :

Personne à contacter, téléphone, fax :